PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 15/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCI 7 Louis Blériot

2, rue Maryse Bastié
93120 La Courneuve

Références : /
Code AIOT : 0100035067

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2023 dans l'établissement SCI 7 Louis Blériot implanté 7, rue Louis Blériot 93120 La Courneuve. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'une action d'identification et de mise en conformité des entrepôts ICPE non connus de l'administration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI 7 Louis Blériot
- 7, rue Louis Blériot 93120 La Courneuve
- Code AIOT : 0100035067
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site du 7-15, rue Louis Blériot était exploité par la SDC Transroute et classé comme entrepôt à enregistrement. Suite à la vente d'une partie des terrains, la partie située au 7, rue Louis Blériot a été séparée physiquement et est devenue un site indépendant.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Classement
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Classement	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'était positionné lors de la division du site SDC Transroute sur un non-classement des installations du 7, rue Louis Blériot au titre de la rubrique 1510 (moins de 500 tonnes de matières combustibles sur cette partie du site).
Au vu du type d'activités exercées (un local de stockage de produits alimentaire est identifié lors de la visite), du volume de stockage et du nombre de locaux disponibles (20 lots), les installations sont susceptibles d'être classables.
L'exploitant doit actualiser son positionnement en transmettant un état détaillé des stockages.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Classement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. 1510 Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement A 1 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ^{3} A 1

b) Supérieur ou égal à 50 000 m ^{3} mais inférieur à 900 000 m ^{3} E
-

c) Supérieur ou égal à 5 000 m ^{3} mais inférieur à 50 000 m ^{3} DC
-

Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.

Constats :
Le site du 7-15, rue Blériot était exploité par la SDC Transroute (représentant les sociétés Eurasia et SCI 7, rue Blériot). Les installations étaient classées sous la rubrique 1510-2 à enregistrement.
Suite à la déclaration de cessation du 26 octobre 2021 de la SDC Transroute et la vente de la partie propriété de la société BONY A (environ 1 ha), les 2 sites (7, rue Blériot et 15, rue Blériot) sont devenus indépendants. Les 2 sites disposent chacun d'une entrée distincte et une séparation des 2 parties du bâtiment par un mur coupe-feu 2 h dépassant en toiture avait été créé en 2021 avec une séparation des parkings par un mur devant et un grillage à l'arrière.
Sur la partie du 15, rue Blériot, les terrains ont été vendus et des travaux sont en cours. Le propriétaire s'est positionné sur un non-classement des futures installations et un espace a été créé entre les futurs bâtiments et la nouvelle limite de propriété.

Par courrier du 22 octobre 2021, l'exploitant s'était positionné sur un non-classement des installations avec une quantité totale de matières combustibles de 66,64 tonnes pour 20 lots d'activités de surfaces comprises entre 100 et 400 m^2 .

Lors de la visite d'inspection, il est constaté que la partie du 7, rue Blériot comporte un ensemble de cellules de stockage avec quais de chargement sur une surface d'environ 3300 m^2.
Sur la façade côté rue, 2 locaux étaient ouverts : un local contenant du matériel divers et un local de stockage de produits alimentaires. La zone arrière n'a pas pu être contrôlée.

Au vu de la surface et de la hauteur du bâtiment, les installations sont susceptibles d'être classées à déclaration sous la rubrique 1510 (plus de 5000 m^3 mais moins de 20 000 m^3 d'espace de stockage).

Compte tenu de la surface du bâtiment, et du nombre de locaux de stockage, les installations sont susceptibles de contenir plus de 500 tonnes de matières combustibles selon les activités qui sont exercées (en particulier pour le stockage de denrée alimentaires, de meubles ou de textiles). La liste des stocks de 2021 doit donc être réactualisée.

L'exploitant (SCI du 7, rue Blériot) doit réaliser un nouveau positionnement sur le classement des installations en transmettant au préfet un plan du bâtiment avec pour chaque local de stockage : la surface et le volume du local, l'identité et les coordonnées du locataire et la nature des produits stockés avec une estimation de la quantité maximale de produits combustibles stockés (en tonnes).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois